



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 23 octobre 2020

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Liborio CICCARELLO  
Tél : 03 87 34 34 12  
E-mail : liborio.ciccarello@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Centre Hospitalier InterCommunal UNISANTE +  
2 rue Thérèse  
BP 80229  
57604 FORBACH cedex

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la construction d'un EHPAD à Forbach  
Accord avant délai de deux mois  
**RÉF.** : Y:\Dossiers instruits\_en cours\2150. EPI\FORBACH\EHPAD UNISANTE+  
**P.J.** : 0

Madame la Directrice,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à la construction d'un EHPAD à Forbach, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 septembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Forbach où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER